

## RÈGLEMENT COURSE

### RÉSUMÉ

Ce document décrit le règlement de la course des 10km d'Isneauville

## **Preliminaire**

La manifestation pedestre, objet du present reglement est interdite a tous engins a roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptes par celle-ci, et aux animaux.

# **Titre I**

## **Lieu, date et nature de la competition**

### **Lieu**

Le depart et les arrivees de toutes les courses lors des 10km d'Isneauville se situeront sur la commune d'Isneauville. Cette course traversera egalement les communes d'Houpeville et de Bois-Guillaume.

### **Epreuve**

Au programme de cette edition :

- une course de 10km principalement sur route et empruntant des chemins forestiers stabilises. Le parcours ne possede qu'une boucle.
- une course de 5km uniquement sur route. Le parcours ne possede qu'une boucle.
- Des courses « Balygoo » enfants/ados sur 4 distances differentes.

### **Horaire de depart**

Les departes seront donnees le Dimanche 15 Mai 2022, rue de l'eglise. Les arrivees seront adjudgees au meme endroit.

De 10H a 11H : Depart des 4 courses « Balygoo » enfants/ados

A 11H : Depart du 5km

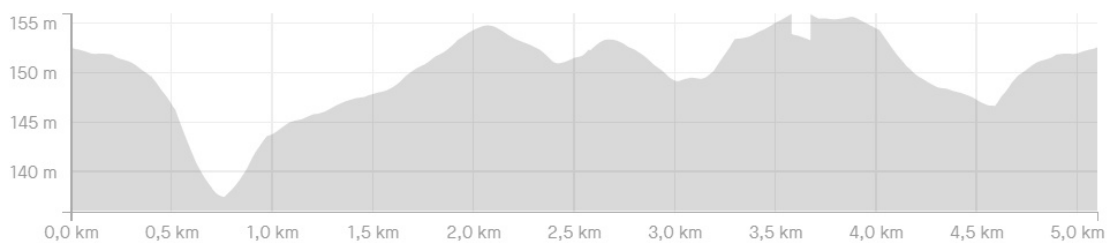
A 14H : Depart du 10km

## Plan et profils

10km : <https://www.strava.com/routes/2809740738303451504>



5km : <https://www.strava.com/routes/2827842583274485912>



## Titre II

### Organisateur

#### Organisateur et ses coordonnées

L'association ISNORUN est l'organisateur de cet évènement. Son président en est par conséquent le responsable juridique.

Coordonnées ISNORUN :

66 rue de l'europe - 76230 Isneauville

## Titre III

### Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée par plusieurs critères.

#### Catégorie d'âge

Courses	Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie
10km	Cadets (nés en 2006 et avant)
5km	Minimes (nés en 2008 et avant)
Environ 2,8km	Benjamins (nés entre 2009 et 2010)
Environ 1,4km	Poussins (nés entre 2011 et 2012)
Environ 700m	Eveil Athlétique (nés entre 2013 et 2015)
Environ 100m	Baby Athlé (nés en 2016 et après)

#### Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, **délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

### **Remise de documents**

Les documents seront à remettre sur le site internet lors de l'inscription

### **Droit d'inscription**

Les droits d'inscription sont de :

10 euros pour le 10km (+1,5 euros pour les frais d'inscription)

6 euros pour le 5km (+1 euro pour les frais d'inscription)

1 euro pour les courses enfants/Ados

donnant droit à un lot surprise

### **Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions est fixée au :

12/05/2022 à 19h pour toutes les courses

### **Limite du nombre d'inscriptions**

Le nombre d'inscriptions cumulés sur les courses de 5 et 10km est limité à 500 dossards.

### **Athlètes handisport**

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

### **Mineurs**

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

### **Dossard**

Les dossards seront à retirer le jour même sur le lieu de l'épreuve.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

### **Matériel de sécurité**

Aucun matériel de sécurité obligatoire

### **Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

### **Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## **Titre IV**

### **Cession de dossard**

#### **Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

## **Titre V**

### **Assurances**

#### **Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance **4121633J** souscrite auprès de **MAIF**.

#### **Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **Titre VI**

### **Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

#### **Jury**

Pas de jury pour 2022

#### **Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

#### **Suiveurs**

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

#### **Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour les courses sont les suivants :

- 5km : 1H
- 10km : 2H

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

#### **Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques, intégrés au dossard ;

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant dans le classement. L'organisateur ne serait en être tenu responsable.



## Titre VII

### Classements et récompenses

#### Classements

Il sera établi pour les courses des 5km et 10 km :

- Classement général
- Classement scratch masculin
- Classement scratch féminin
- Classement par catégorie

#### Récompenses

Pour les courses des 5km et 10 km :

- Récompense pour les 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes
- Dernier concurrent 😊
- L'équipe (entreprise, association ou autre) la plus représentée en nombre de coureurs à l'arrivée des courses 5km et 10km.
- Récompense pour le premier Homme et première Femme sur le segment Challenge Foul&es - 10 Kms Isneauville sur la course des 10km. L'application Strava sera utilisée pour départager les concurrents.

#### Primes

Aucune prime ne sera remise sur l'ensemble des courses.

#### Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur la page Facebook de l'organisateur.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique [dpo@athle.fr](mailto:dpo@athle.fr)).

## **Titre VIII**

### **Ravitaillements**

#### **Ravitaillements**

Pour la course du 10 km :

Cette course est en auto-suffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

## **Titre VIII**

### **Sécurité et soins**

#### **Voies utilisées**

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée ;

#### **Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par l'association de secourisme agréée : Protection Civile  
Une liaison téléphonique est assurée avec un médecin.

#### **Entraide entre concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

#### **Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

### **Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

### **Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

### **Annulation**

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas d'annulation pour cause de COVID ou toute autre épidémie, l'organisateur pourra rembourser une partie des frais d'engagement, en fonction de ses capacités.